

Accord de licence AKIVI

La présente Licence est convenue ce [DATE] (la « date d'entrée en vigueur ») entre LA SAS AKIVI , SIRET N°922 369 830 et [ETABLISSEMENT], ci-après dénommé, incluant l'ensemble de ses filiales en propriété exclusive et le « Titulaire de la Licence » :

ATTENDU QUE AKIVI détient les droits de propriété intellectuelle concédés en vertu de cette Licence ; et

ATTENDU QUE le Titulaire de la Licence souhaite utiliser les droits et que AKIVI souhaite accorder au Titulaire de la Licence le droit de les utiliser, sous réserve des conditions générales de la présente Licence.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

1. DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente Licence, les termes suivants auront les significations suivantes:

- | | |
|--|---|
| « Utilisateurs autorisés » | désigne les employés actuels du Titulaire de la Licence, à temps plein et à temps partiel, les chercheurs, les étudiants et autres membres de l'établissement Titulaire de la Licence sur et hors campus (que ce soit à titre permanent, temporaire, contractuel ou en visite), et les personnes qui utilisent des terminaux informatiques dans les locaux institutionnels. |
| « Utilisation commerciale » | signifie à des fins de compensation monétaire (que ce soit par ou pour le Titulaire de la Licence ou un Utilisateur autorisé) au moyen de la vente, la revente, le prêt, le transfert, la location ou toute autre forme d'exploitation du Matériel sous licence. |
| « Réserve électronique » | signifie des copies électroniques de documents (par exemple des chapitres de livres, des articles de revues) réalisées par des membres du personnel du Titulaire de la Licence pour une utilisation par des Utilisateurs autorisés. |
| « Frais » | désigne les Frais indiqués dans l'Annexe 2 ou dans les nouvelles Annexes de cette Licence qui peuvent, à tout moment, être convenues par les parties. |
| « Base de données AKIVI Éducation scientifique » | comprend des collections de vidéos éducatives portant sur des thèmes spécifiques maintenues par AKIVI. |
| « Durée » | Le présent Accord commencera à la Date d'entrée en vigueur et se poursuivra pendant la période couverte par cet Accord comme indiqué dans l'Annexe 1 (la « Durée initiale »), à moins d'être résilié antérieurement comme autorisé dans les présentes. |
| « Locaux institutionnels » | désigne les locaux physiques de l'institution par le titulaire de la licence, comme spécifiés à l'Annexe 2. |



« Matériel sous licence »	désigne le contenu tel que défini dans l'Annexe 1 ou dans les nouvelles Annexes de la présente licence qui peuvent être convenues à tout moment autre par les parties.
« Période de souscription »	La période couverte par le présent Accord telle que définie à l'Annexe I.
« Période de renouvellement »	désigne la période de 12 mois qui commence après la Durée initiale.
« Taux de renouvellement »	signifie les « Frais » garantis pour une période de temps déterminée.

2. ACCORD

2.1 AKIVI accepte d'accorder au Titulaire de la Licence le droit non exclusif et non transférable, dans le monde entier, de donner, aux Utilisateurs autorisés, accès au Matériel sous Licence pendant la Période de souscription. Le Titulaire de la Licence accepte de payer les Frais à la date d'échéance de chaque facture. Les factures seront émises sur une base annuelle, à ou proche de la Date d'entrée en vigueur ; et couvriront les frais de licence pour des périodes de 12 mois.

2.2 La présente Licence prendra effet à la date d'entrée en vigueur. À la fin de la période de souscription, la licence ne sera pas automatiquement renouvelée. AKIVI s'engage à fournir une offre écrite pour son renouvellement au moins 90 jours avant la fin de la période de souscription existante.

3. DROITS D'UTILISATION

3.1 Le Titulaire de la Licence et ses Utilisateurs autorisés, sous réserve de l'Article 5 ci-dessous, peuvent :

3.1.A Accéder, rechercher, parcourir et afficher le Matériel sous licence.

3.1.B Incorporer des liens vers le Matériel sous licence sur les sites Web du Titulaire de la Licence, sous réserve que l'apparence desdits liens et/ou déclarations accompagnant ces liens soient modifiées comme raisonnablement demandé par AKIVI.

3.1.C Incorporer des liens vers le Matériel sous licence dans les Réserves électroniques et les systèmes de gestion des cours.

Le Titulaire de la Licence reconnaît que tous les droits, titres et intérêts relatifs au Matériel sous Licence et tous les droits d'auteur concernant le Matériel sous Licence demeurent la propriété de AKIVI et que la redistribution non autorisée du Matériel sous Licence pourrait nuire matériellement à AKIVI. Il est entendu et convenu que, sous réserve des modalités indiquées dans la présente Article 3.2, ni le Titulaire de la Licence ni les Utilisateurs autorisés ne peuvent fournir, par voie électronique, à un utilisateur d'une autre bibliothèque ou institution ou autrement, une copie de toute partie du Matériel sous licence pour recherche ou étude privée ou autre.



4. RÉSERVE ÉLECTRONIQUE

Aux fins d'éviter toute ambiguïté, le Titulaire de la Licence peut incorporer une partie raisonnable des collections de la Réserve Electronique pour une utilisation en relation avec des cours d'enseignements spécifiques proposés par le Titulaire de la Licence aux Utilisateurs autorisés.

5. UTILISATIONS INTERDITES

5.1 Ni le Titulaire de la Licence ni les Utilisateurs autorisés ne peuvent :

5.1.A Supprimer ou modifier les noms des auteurs ou les avis de droits d'auteur de AKIVI ou tout autre moyen d'identification ou d'avis de non-responsabilité tels qu'ils apparaissent dans le Matériel sous licence.

5.1.B Réaliser de façon systématique des copies imprimées ou électroniques de plusieurs extraits du Matériel sous licence.

5.1.C Charger ou distribuer toute partie du Matériel sous licence sur un quelconque réseau électronique, y compris, mais sans limitation, sur Internet.

5.2 Une autorisation écrite explicite d'AKIVI doit être obtenue pour :

5.2.A Utiliser tout ou partie du Matériel sous licence dans le cadre d'une quelconque utilisation commerciale.

5.2.B Distribuer de façon systématique tout ou partie du Matériel sous licence à toute personne autre que les Utilisateurs autorisés.

5.2.C Publier, distribuer ou mettre à disposition le Matériel sous licence, les travaux basés sur le Matériel sous licence ou les travaux qui les combinent avec tout autre matériel, autrement que tel qu'autorisé en vertu de la présente Licence.

5.2.D Altérer, abréger, adapter ou modifier le Matériel sous licence, sauf dans la mesure nécessaire pour les rendre perceptibles sur un écran d'ordinateur ou autrement autorisé dans la présente Licence, aux Utilisateurs autorisés. Aux fins d'éviter tout doute, aucune modification du texte ou de la vidéo ou de tout autre contenu n'est autorisée.

6. ENGAGEMENTS D'AKIVI

6.1 AKIVI déclare au Titulaire de la Licence que le Matériel sous licence utilisé tel que prévu par la présente Licence ne viole pas le droit d'auteur ou tout autre droit de propriété ou de propriété intellectuelle de toute personne. AKIVI indemnisera et dégagera de toute responsabilité le Titulaire de la Licence de toute perte, dommage, coût, responsabilité et dépenses (y compris les frais juridiques et professionnels raisonnables) découlant de toute action en justice engagée contre le Titulaire de la Licence invoquant une violation réelle ou présumée de ces droits. Cette indemnité survivra à la résiliation de cette Licence pour quelque raison que ce soit. Cette indemnité ne s'appliquera pas si le Titulaire de la Licence a amendé, altéré, utilisé ou distribué le Matériel sous Licence d'une manière non autorisée par la présente Licence ou AKIVI.

6.2 AKIVI doit :

6.2.A Mettre le Matériel sous licence à la disposition du Titulaire de la Licence à partir de l'application mobile AKIVI (androïde ou IOS) dans le support, le format et les délais spécifiés dans l'Annexe 1.



6.2.B Fournir au Titulaire de la Licence, dans les 15 jours suivant la date de la présente Licence, des informations suffisantes pour permettre au Titulaire de la Licence d'accéder au Matériel sous Licence.

6.2.C Déployer des efforts raisonnables pour garantir une capacité et une bande passante adéquates pour prendre en charge l'utilisation du Titulaire de la Licence à un niveau correspondant aux normes de disponibilité des services d'information de portée similaire exploités via le World Wide Web, conformément à l'évolution réelle des dites normes, pendant la Durée de la présente licence.

6.2.D Déployer des efforts raisonnables pour mettre le Matériel sous licence, à tout moment et sur une base d'accès vingt-quatre heures sur vingt-quatre, à la disposition du Titulaire de la Licence et des Utilisateurs autorisés, sous réserve des coupures maintenance de routine, et pour rétablir l'accès au Matériel sous Licence dès que raisonnablement possible en cas d'interruption ou de suspension du service.

6.3 AKIVI se réserve le droit, à tout moment, de retirer du Matériel sous licence tout ou partie d'un élément pour lequel il ne conserve plus le droit de publier, ou pour lequel il a des motifs raisonnables de croire qu'il enfreint le droit d'auteur ou est diffamatoire, obscène, illégal, en erreur ou autrement répréhensible.

6.4 SAUF COMME EXPRESSÉMENT INDICUIT DANS LA PRÉSENTE LICENCE, AKIVI NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, DE GARANTIES DE CONCEPTION, D'EXACTITUDE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE MATÉRIEL SOUS LICENCE, OU DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LE MATÉRIEL SOUS LICENCE EST FOURNI « EN L'ÉTAT ».

6.5 SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6.1, EN AUCUNE CIRCONSTANCE, AKIVI NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE ENVERS LE TITULAIRE DE LA LICENCE OU ENVERS TOUTE AUTRE PERSONNE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES UTILISATEURS AUTORISÉS, DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, COMPENSATOIRE, ÉQUITABLE, PUNITIF, EXEMPLAIRE, ACCESSOIRE OU INDIRECT RÉSULTANT DE L'INCAPACITÉ D'UTILISER OU DE L'UTILISATION DU MATÉRIEL SOUS LICENCE. QUELLE QUE SOIT LA CAUSE OU FORME D'ACTION, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE D'AKIVI POUR TOUTE RÉCLAMATION, PERTE OU DOMMAGE RÉSULTANT DE TOUTE VIOLATION DE CETTE LICENCE NE POURRA EN AUCUN CAS DÉPASSER LES FRAIS PAYÉS PAR LE TITULAIRE DE LA LICENCE À AKIVI EN VERTU DE LA PRÉSENTE LICENCE ET CONCERNANT LA PÉRIODE DE SOUScription PENDANT LAQUELLE UNE TELLE RÉCLAMATION, PERTE OU DOMMAGE EST SURVENU. LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET L'EXCLUSION DE CERTAINS DOMMAGES CI-DESSUS S'APPLIquent, QUEL QUE SOIT LE SUCCÈS OU L'EFFICACITÉ D'AUTRES POTENTIELS RECOURS.

7. ENGAGEMENTS DU TITULAIRE DE LA LICENCE

7.1 Le Titulaire de la Licence doit :

7.1.A Déployer des efforts raisonnables pour s'assurer que tous les Utilisateurs autorisés sont convenablement informés de l'importance du respect des droits de propriété intellectuelle sur le Matériel sous licence et des sanctions que le Titulaire de la Licence impose en cas de non-respect.

7.1.B Déployer des efforts raisonnables pour informer les Utilisateurs autorisés des conditions générales de la présente Licence et prendre des mesures pour protéger le Matériel sous licence contre toute utilisation non autorisée ou toute autre violation de cette Licence.

7.1.C Déployer des efforts raisonnables pour surveiller la conformité et, immédiatement après avoir pris connaissance de toute utilisation non autorisée ou autre violation, informer AKIVI, et



prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées, y compris des mesures disciplinaires, à la fois pour s'assurer qu'une telle activité cesse et pour empêcher toute récurrence.

7.1.D Attribuer des mots de passe ou d'autres informations d'accès uniquement aux Utilisateurs autorisés et déployer tous les efforts raisonnables pour s'assurer que les Utilisateurs autorisés ne divulguent pas leurs mots de passe ou autres informations d'accès à des tierces personnes.

7.1.E Fournir à AKIVI, dans les 30 jours suivant la date du présent Accord, suffisamment d'informations pour permettre à AKIVI d'être en mesure de fournir un accès au Matériel sous licence. Si le Titulaire de la Licence apporte une modification significative à ces informations, il devra en informera AKIVI au moins soixante (60) jours avant que ladite modification ne soit mise en application.

7.1.F Maintenir des registres complets et à jour de tous les Utilisateurs autorisés et de leurs détails d'accès et fournir à AKIVI le détail des ajouts, suppressions ou autres modifications effectuées à ces registres et nécessaires pour permettre à AKIVI de fournir aux Utilisateurs autorisés un accès au Matériel sous licence tel que prévu par la présente licence.

7.1.G Déployer des efforts raisonnables pour garantir que seuls les Utilisateurs autorisés auront accès au Matériel sous licence.

7.2 Le Titulaire de la Licence devra, en contrepartie des droits accordés en vertu de la présente Licence, s'acquitter des Frais dans les 60 jours suivant la réception d'une facture. Le Titulaire de la Licence sera seul responsable du paiement de toutes les taxes liées aux Frais.

8. ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

8.1 Chaque partie déploiera ses meilleurs efforts pour protéger la propriété intellectuelle, les informations confidentielles et les droits de propriété de l'autre partie.

9. DURÉE ET RÉSILIATION

9.1 La présente Licence sera réputée résiliée :

9.1.A En cas de défaut de paiement par le Titulaire de la Licence des Frais tels que déterminés dans la présente Licence et s'il omet de remédier à ce défaut de paiement dans les trente (30) jours suivant la notification par écrit par AKIVI.

9.1.B Si AKIVI commet une violation substantielle ou persistante de l'une des modalités de la présente Licence et ne parvient pas à remédier à la violation (si une remédiation est possible) dans les trente (30) jours suivant la notification par écrit par le Titulaire de la Licence.

9.1.C Si le Titulaire de la Licence commet une violation matérielle délibérée et persistante des droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle d'AKIVI ou des dispositions de l'Article 3 relatif aux droits d'utilisation ou de l'Article 5 relatif aux utilisations interdites.

9.1.D Dans la mesure permise par la loi applicable, si l'une des parties devient insolvable, dépose une demande de mise en faillite ou fait l'objet d'un redressement, d'une mise en liquidation ou soumise à la gestion similaire par une administration externe.

9.2 En cas de résiliation, tous les droits et obligations des parties prennent automatiquement fin, à l'exception des obligations relatives au Matériel sous licence auquel l'accès continue d'être autorisé conformément aux dispositions de l'article 2.3.



9.3 En cas de résiliation de la présente Licence par le Titulaire de la Licence pour un motif valable, conformément aux dispositions de l'Article 9.1.2 ci-dessus, AKIVI remboursera immédiatement la proportion des Frais qui représente la partie payée mais non expirée de la Période de souscription.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 La présente Licence constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace toutes les communications, ententes et accords antérieurs relatifs à l'objet de la présente Licence, qu'ils soient oraux ou écrits.

10.2 Toutes modifications apportées à la présente Licence et aux Annexes à la présente Licence ne sont valables que si faites par écrit et signées par les deux parties.

10.3 La présente Licence ne peut être cédée par aucune des parties à une quelconque autre personne ou organisation, et aucune des parties ne peut sous-traiter aucune de ses obligations, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, lequel consentement ne pourra être refusé sans motif raisonnable.

10.4 Si les droits sur tout ou partie du Matériel sous licence sont cédés à une autre partie, AKIVI fera de son mieux pour garantir que les conditions générales de la présente Licence soient maintenues.

10.5 Tout avis devant être signifié à l'une des parties par l'autre partie doit être livré par courrier recommandé, port prépayé, par transporteur de nuit avec accusé de réception, ou en main propre aux adresses indiquées dans la présente Licence ou à toute autre adresse telle que notifiée par écrit par l'une des parties à l'autre partie.

10.6 Le retard ou l'omission de l'une ou l'autre des parties à exécuter une des dispositions de la présente Licence, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté (y compris, mais sans s'y limiter, une guerre, des grèves, des inondations, des restrictions gouvernementales, des pannes d'électricité, de télécommunications ou d'Internet, ou des dommages ou la destruction de toutes installations du réseau) ne pourra être réputé constituer ou donner lieu à une violation de la présente Licence.

10.7 L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition dans la présente Licence n'affectera pas la continuation ou l'applicabilité du reste des dispositions de la présente Licence.

10.8 La renonciation par l'une ou l'autre des parties, ou le défaut d'exiger l'exécution par l'autre partie, de toute disposition de la présente Licence n'affectera pas son plein droit d'exiger une telle exécution à tout moment ultérieur, et ne pourra être considéré ou être réputé constituer une renonciation à la disposition elle-même.

ARBITRAGE

10.9 Si une divergence survient entre les parties sur la signification des dispositions de la présente Licence ou sur leurs droits et obligations en vertu de celle-ci, elle sera d'abord renvoyée à une médiation ou une négociation amiable avant que l'affaire soit portée en justice devant les tribunaux compétents.





ANATOMICAL KNOWLEDGE IN VIRTUAL IMMERSION

CONVENU et ACCEPTE

Pour AKIVI :

Nom : Cyril Royer

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cyril Royer".

Titre: Président AKIVI

Date :

POUR LE TITULAIRE DE LA LICENCE :

Nom :

Signature :

Titre :

Date :



ANNEXE 1

MATÉRIEL SOUS LICENCE, PÉRIODE DE SOUSCRIPTION ET MOYEN D'ACCÈS

Matériel sous Licence :

<u>Matériel sous Licence</u>	<u>Accès</u>	<u>Période de souscription</u>	<u>Frais de licence</u>
AKIVI Application web	Toutes les collections AKIVI	2025-2028	Cf. Annexe 2





ANATOMICAL KNOWLEDGE IN VIRTUAL IMMERSION

ANNEXE 2

TARIFS

Voir grille tarifaire diffusée dans le cadre de l'offre 2025 validée avec le consortium Couperin.

